



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite Municipalité

## AVIS PUBLIC

### **DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE N° 2024-015** **EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2023 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à 20 h le 13 mai 2024, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur la demande de démolition suivante :

#### **DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE N° 2024-015**

#### **IDENTIFICATION DU SITE VISÉ**

Demande de démolition de l'immeuble au **5381, rue des Mélèzes** (lot 5 657 939, du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone RM2-2).

#### **PÉRIODE D'OPPOSITION À LA DÉMOLITION**

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public ou à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier-trésorier de la Municipalité.

**LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.**

**DONNÉ** à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-sixième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général / greffier-trésorier

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Jeannoé Lamontagne, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent AVIS PUBLIC en affichant une copie à la mairie et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 10 h et 14 h, ce vingt-sixième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-sixième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre.

---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général / greffier-trésorier